

Procès verbal

Affiché le 01/09/2026....

Le jeudi 25 juin 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 9 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Marie TROMP.

Secrétaire de la séance : Françoise TOULOT

Présents : Marie TROMP, Jacques DUCHÊNE, Françoise TOULOT, Stéphane CREUZET, Brigitte LE BRUN, Hervé JASSIONNESSE, Diehé BAH, Jérémie KOST, Matthieu GACON, Loïc BRICOUT

Représentés : Isabelle CHAPUILLIOT représentée par Matthieu GACON

Absents et excusés :

Ordre du jour :

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR ENVOYE LE 09 JUIN 2026 : DEUX DELIBERATIONS A VOTER AVANT LE 1er JUILLET (modifications en italiques) ET DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

- VALIDATION du Procès-Verbal du 05 juin 2026
- VOTE du Budget Supplémentaire 2026
- *Tarifs applicables pour la taxe de séjour*
- *Tarifs applicables sur la publicité extérieure*
- *Désignation des délégués à la commission de contrôle des listes électorales*
- QUESTIONS DIVERSES

VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 5 JUIN 2026

Madame la Maire donne lecture du Procès-Verbal du 05 Juin 2026.

Il est **validé à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

Madame la Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter la délibération portant sur la désignation d'un membre du conseil décidant des autorisations d'urbanisme délivrées au maire ou aux membres de sa famille. Le Conseil municipal accepte l'ajout.

Délibérations du conseil :

Vote du budget secondaire - VILLERS LA FAYE 2026 (N° DE_040_2026)

Monsieur DUCHENE Jacques présente le tableau chiffré. Il est rappelé que le sur-équilibre (recettes > dépenses) est considéré au sens du CGCT comme respectant le principe d'équilibre.

Suite à la lecture des données, une discussion s'ouvre autour des travaux de rénovation du bâtiment communal, notamment concernant les subventions. Monsieur GACON Matthieu s'interroge sur les montants de ces dernières. Madame la Maire et Monsieur DUCHENE Jacques ont indiqué que les nouveaux montants sont à ce jour encore inconnus. Ils devraient être au prorata des dépenses engagées.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget supplémentaire 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 15 Juin 2026, comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 94 241,42 €

Recettes : 174 072,30 €

Investissement :

Dépenses : 518 277,00 €

Recettes : 711 639,37 €

Le budget supplémentaire est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 charges générales	77 518,58	R002 Excédent reporté	159 312,25
012 charges personnel	50,40	13 atténuation de charges	0,00
014 Atténuation de produits	0,00	70 Prdoduits de services, domaines et ventes diverses	809,19
65 gestion courante	10 526,19	73 Impôts et taxes	11 272,00
66 charges financières	4 115,25	74 Dotatons subventions et participations	2 678,86
67 charges exceptionnelles	0,00	75 Autres produits de gestion courante	0,00
042-6811 dotation aux amortissements	0,00	76 Produits financiers	0,00
681 Provisions	2 031,00	77 Produits exceptionnels	0,00
Sous total	94 241,42	78 Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00
023 virement section d'Investissement	0,00		
Total	94 241,42	TOTAL	174 072,30
		Ecart recettes - dépenses	79 830,88

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 Déficit d'investissement	160 534,51	001 Excédent d'investissement	0,00
20 Immobilisations incorporelles	8 000,00	10 Dotations et fonds divers (sauf compte 1068)	1 842,11
21 Immobilisations corporelles - Travaux	349 742,49	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	160 534,51
23 Immobilisations en cours -	0,00	13 Subventions d'investissement	480 325,00
16 Emprunts et dettes	0,00	16 Emprunts	68 937,75
RAR	0,00	021 vir. de la sec. Fonct.	0,00
Total	518 277,00	040 Dotation aux amortissements	0,00
		Total	711 639,37
		Ecart recettes - dépenses	193 362,37
TOTAL DEPENSES	612 518,42	TOTAL RECETTES	885 711,67

Délibération : adoptée avec 9 voix Pour et 2 Abstentions : GACON Matthieu et CHAPUILLIOT Isabelle (représentée par GACON Matthieu)

TARIFS APPLICABLES POUR LA TAXE DE SEJOUR

La communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges détient cette compétence. Le Conseil Municipal n'a donc pas à délibérer.

TAXES APPLICABLES SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Elle n'est pas instituée sur la commune de Villers-La-Faye. Elle n'est donc pas applicable. Le Conseil Municipal n'a donc pas à délibérer.

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (N° DE_041_2026)

La nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales a lieu après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Cette commission de contrôle a pour objet de s'assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire. Les membres de la commission sont nommés pour 6 ans.

Des modifications ont été apportées en mars 2026 concernant la composition des commissions de contrôle dans les communes de moins de 1000 habitants. Lors de son renouvellement, deux listes ayant obtenu des sièges au Conseil Municipal, la composition de la commission de contrôle dans la commune de Villers-La-Faye doit être de (sont exclus le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorales) :

- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête la liste des délégués à la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- De la 2ème liste :
 - Madame Isabelle CHAPUILLIOT
 - Monsieur Matthieu GACON
- De la liste principale :
 - Madame Brigitte LE BRUN
 - Monsieur Jérémie KOST
 - Monsieur Jacques DUCHENE

Délibération : adoptée à l'unanimité

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DECIDANT DES AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES AU MAIRE OU AUX MEMBRES DE SA FAMILLE (N° DE_042_2026)

La Maire informe l'assemblée qu'elle ne peut délivrer les autorisations d'urbanisme lorsqu'elle ou un membre de sa famille est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable.

Madame TROMP Marie et Monsieur DUCHENE Jacques (1er adjoint et membre de la famille de Madame TROMP) ne prennent pas part au vote. Monsieur CREUZET Stéphane est désigné président de l'assemblée pour le vote.

Vu l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme,

Après débat, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur JASSIONNESSE Hervé pour prendre les décisions relatives aux

demandes de permis de construire ou aux déclarations préalables présentées par le Maire ou les membres de sa famille pendant la durée du mandat.

Délibération : adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

* Le Conseil municipal a été informé du projet d'aménagement du Domaine des Mouchottes, situé route de Comblanchien. Ce projet prévoit la construction d'une cuverie, d'un bureau, d'un hangar, de vestiaires et d'un magasin dans la zone préalablement réservée à cet effet.

À titre de rappel, une zone dédiée aux constructions agricoles et viticoles avait été définie à Villers-la-Faye par une délibération antérieure (Conseil Municipal de Monsieur Pierre-Alexandre PRIVOLT), afin d'éviter la dispersion de ce type d'équipements sur le territoire communal. Le dossier du Domaine des Mouchottes est actuellement en cours d'instruction par les services compétents de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges. Certaines questions demeurent en suspens concernant ce projet :

- La zone concernée, classée en type IV, n'est pas viabilisée (raccordements en eau, électricité et assainissement).
- Il convient de déterminer quelle partie assurera la viabilisation des bâtiments : la commune ou le Domaine des Mouchottes.

* Choix des prestataires retenus pour la fête du 14 juillet 2026 :

Pour le plat principal :

Devis de la **Place Meillotine** à Meuilley : **10€ par personne** pour des salades

Devis de la **maison du Charolais** à Pouilly – en – Auxois : **10,50€ par personne** pour viandes et salades

Devis du **Goût d'Ici** à Nuits – Saint – Georges : **10€ par personnes** pour viandes et salades

Choix à l'unanimité pour le Goût d'Ici.

Pour les desserts :

Devis d'**Emile Parisse** pour 3 mignardises par personne : **4,32€**

Devis d'**Olivier Bourreau** pour 3 mignardises par personne : **4,2€**

Choix à l'unanimité pour Olivier Bourreau

* À l'issue de ces cent premiers jours de mandat, Madame la Maire souhaite recueillir le ressenti des membres de son conseil municipal quant à leur expérience au sein de cette assemblée. Chaque élu est invité à partager son retour, soit en privé, soit publiquement, auprès de Marie Tromp.

* Réunion d'échange avec les associations et les utilisateurs de la Salle des Fêtes – Lundi 29 juin 2026 à 19h30 :

Dans le cadre de la réunion prévue le **lundi 29 juin 2026 à 19h30**, les associations et les occupants de la Salle des Fêtes sont conviés à un temps d'échange portant notamment sur les modalités d'attribution des subventions.

Critères d'examen des demandes de subvention : Les dossiers seront étudiés au regard des éléments suivants :

- Le nombre d'adhérents de l'association ;
- Son bilan financier ;
- La nature et la pertinence de ses projets ;
- La contribution de ces projets à l'équilibre financier de l'association.

Point en cours d'évaluation : Il est envisagé de mettre en place un formulaire CERFA à compléter par chaque association, afin de standardiser les demandes et d'en faciliter l'instruction.

* Le chemin des Chauves-Souris : historique, gestion et enjeux de responsabilité

Le chemin des Chauves-Souris a été créé en 2016 sous l'impulsion de M. Jean-Claude Rousseau, alors conseiller municipal de Villers-la-Faye. À ce titre, la commune en est officiellement le maître d'ouvrage, ce qui implique une responsabilité juridique et décisionnelle sur son entretien et sa gestion.

Depuis 2025, l'association *Naturellement Villers* assure partiellement l'entretien de ce chemin. Elle souhaite formaliser ce partenariat par la signature d'une convention entre la commune et l'Association. Elle sollicite également l'attribution d'une subvention de 2000€ destinée à la remise en état du tracé et à la signalétique.

Plusieurs questions se posent quant à l'avenir de ce chemin :

- Maintien de la maîtrise d'ouvrage par la commune : Dans ce cas, une convention précise serait établie entre la mairie et *Naturellement Villers* pour définir les rôles et responsabilités de chacun.
- Labellisation PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) : Si ce chemin était intégré à ce dispositif, la maîtrise d'ouvrage serait transférée au Département, qui deviendrait alors responsable de la signalétique.

Ces réflexions ont été portées à la connaissance des élus en octobre dernier.

Lors d'une intervention sur *Visio Rando* le 19 mai 2026, une personne a indiqué que le chemin des Chauves-Souris faisait l'objet de modifications, d'aménagements et d'un nouveau balisage par *Naturellement Villers*. Or, à ce jour, la commune reste le maître d'ouvrage et le seul décisionnaire légal. Il a donc été demandé à cette personne de retirer ces informations.

Si l'engagement de l'association est apprécié, la question de la responsabilité en cas d'accident reste déterminante. En effet, en l'absence de cadre juridique clair, la commune en assume les conséquences. La sécurisation du chemin constitue donc un enjeu essentiel, nécessitant une clarification préalable des rôles avant toute poursuite des travaux. Pour aller plus loin Afin d'éclairer ces questions, la municipalité a consulté Mme Céline Delort, Chargée de développement des Sentiers et Itinéraires à la Fédération Française de Randonnée (Comité Départemental de la Côte-d'Or). *Contact* : Fédération Française de Randonnée – Côte-d'Or 9, rue Jean-Renoir – 21000 Dijon Tél. : 03 80 41 48 62 Courriel : cote-dor@ffrandonnee.fr Site : www.cotedor-randonnee.com

* 5 septembre 2026 : Forum des associations.

Marie TROMP
Président de séance



Françoise TOULOT
Secrétaire de séance

